



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 10 février 2026

Délibération n°02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 30 janvier 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Gérard ROY.
Mesdames Virginie LEBRAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU.
Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	9
Votants	11

Objet : Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, sept autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 62/2025 du 11 décembre 2025) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2024	CP 2025	CP 2025 réalisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	5 070 000	302 025,98	1 500 000	262 664,71	2 100 000	1 167 974,02	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	406 630,84	460 000	32 269,64	3 200 000	1 833 369,16	
1701	Centre de doc.	2 300 000	436 731,00	350 000	256 684,95	1 000 000	513 269,00	
1703	Studios Paradis	1 380 000	205 032,72				600 000	574 967,28
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	264 955,92	520 000	18 204,37	2 900 000	1 565 044,08	
2001	Laubenheimer	400 000	66 845,79	35 000	3 527,43	190 000	108 154,21	
2102	Extension RE	8 470 000	148 728,10	435 000	314 719,99	4 200 000	2 700 000	986 271,90
		28 770 000	1 830 950,35	3 300 000	888 071,09	13 590 000	8 487 810,47	1 561 239,18

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

AR Prefecture

016-251602595-20260210-DELIB02_26-DE
Reçu le 11/02/2026

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
0903	164 rue de Bordeaux	5 070 000	564 690,69	3 000 000	1 505 309,31		
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	438 900,48	100 000	100 000,00	3 000 000,00	2 261 099,52
1701	Centre de doc.	2 300 000	693 415,95	125 000	110 000,00	1 371 584,05	
1703	Studios Paradis	1 380 000	205 032,72		600 000,00	574 967,28	
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	283 160,29	50 000	100 000,00	2 400 000,00	2 416 839,71
2001	Laubenheimer	400 000	70 373,22	30 000	30 000,00	170 000,00	99 626,78
2102	Extension RE	8 470 000	463 448,09	1 500 000	4 500 000,00	2 006 551,91	
		28 770 000	2 719 021,44	4 805 000	6 945 309,31	9 523 103,24	4 777 566,01

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

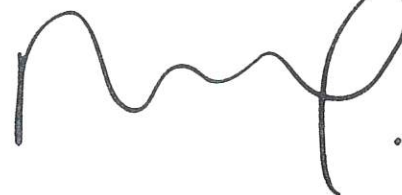
- **approuvent l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,**
- **autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 11 fév. 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 11 fév. 2026
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 11 février 2026

Signé: Le Président

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



AR Prefecture

016-251602595-20260210-DELIB02_26-DE
Reçu le 11/02/2026